



# **PRIX & QUALITE** **DU SERVICE PUBLIC**

## **Eau potable**

**Collectivité**  
**SMAEP DES DEUX RIVIERES**

### **Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	4
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.5. Ressources en eau	8
1.5.1. Prélèvements	8
1.5.2. Production	9
1.5.3. Importations	10
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	11
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	11
1.6.2. Exportations <sup>(1)</sup>	13
1.6.3. Autres volumes	13
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.	14
1.7. Le patrimoine du service	15
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>16</b>
2.1. Modalités de tarification	16
2.1.1. Tarifs domestiques	16
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	20
2.3. Recettes	21
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>24</b>
3.1. Qualité de l'eau distribuée	24
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	25
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	25
3.4. Indicateurs de performance du réseau	27
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	28
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	30
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	30
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	32
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	33
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	33

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	33
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	34
3.4.9. Taux de réclamations	34
<b>4. Financement des investissements</b>	<b>35</b>
4.1. Montants financiers	35
4.2. État de la dette du service	35
4.3. Amortissements	35
<b>5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b>	<b>36</b>
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	36
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	36
<b>6. Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>37</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SMAEP DES DEUX RIVIERES (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- **24 commune(s) desservie(s)** : CALÈS, CAUSE-DE-CLÉRANS, LES EYZIES, FANLAC, FLEURAC, MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, MARQUAY, PAUNAT, PEYZAC-LE-MOUSTIER, PEZULS, PLAZAC, PRESSIGNAC-VICQ, VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, SAINT-AVIT-DE-VIALARD, SAINTE-FOY-DE-LONGAS, SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE, SAINT-MARCEL-DU-PÉRIGORD, SAVIGNAC-DE-MIREMONT, SERGEAC, TAMNIÈS, THONAC, TRÉMOLAT, TURSAC, VALOJOUX.
- Depuis le 01/01/2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est en représentation-substitution des communes de PAUNAT et de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU.

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Secteur MANAURIE	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD	Marché de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur St LEON SUR VEZERE	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur TREMOLAT-CALES	Marché de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport

## 1.2. Cadre contractuel

### 1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
<b>Secteur MANAURIE</b>				
SOGEDO 2015-2025	Agence SOGEDO Belvès	Concession de service	1/01/2015	31/12/2025
<b>Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD</b>				
RDE 24 2019-2024	Agence RDE 24	Régie intéressée	1/07/2019	31/12/2024
<b>Secteur St LEON SUR VEZERE</b>				
VEOLIA 2012-2023	Agence VEOLIA Bergerac	Concession de service	1/01/2012	31/12/2023
<b>Secteur TREMOLAT-CALES</b>				
RDE 24 2021-2024	Agence RDE 24	Régie intéressée	1/01/2021	31/12/2024

## 1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
<b>VEOLIA 2012-2023 (Secteur St LEON SUR VEZERE)</b>		
Avenant N° 1-2017	19/12/2016	Intégration de nouveaux ouvrages au périmètre d'exploitation (forage de La Rochette, accélérateur de Plazac et sectorisation), révision de la rémunération du délégataire et modification du règlement du service.

## 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
<b>Secteurs MANAURIE / Ste ALVERE LALINDE NORD / St LEON SUR VEZERE / TREMOLAT-CALES</b>		
Collectivité	Renouvellement	Des canalisations, des captages, des clôtures, des plantations et du génie civil.
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages, des branchements, des cuves métalliques, des canalisations, des compteurs, de l'éclairage extérieur des ouvrages et sites, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du matériel électrique et de commande, du mobilier, des ouvrages métalliques, de la menuiserie, serrurerie et huisserie, des vannes et accessoires hydrauliques et de la vitrerie.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des cuves métalliques, des branchements, des canalisations, des compteurs, de l'éclairage extérieur des ouvrages et sites, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du matériel électrique et de commande, du mobilier, des ouvrages métalliques, de la menuiserie, serrurerie et huisserie, des vannes et accessoires hydrauliques et de la vitrerie.

## 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

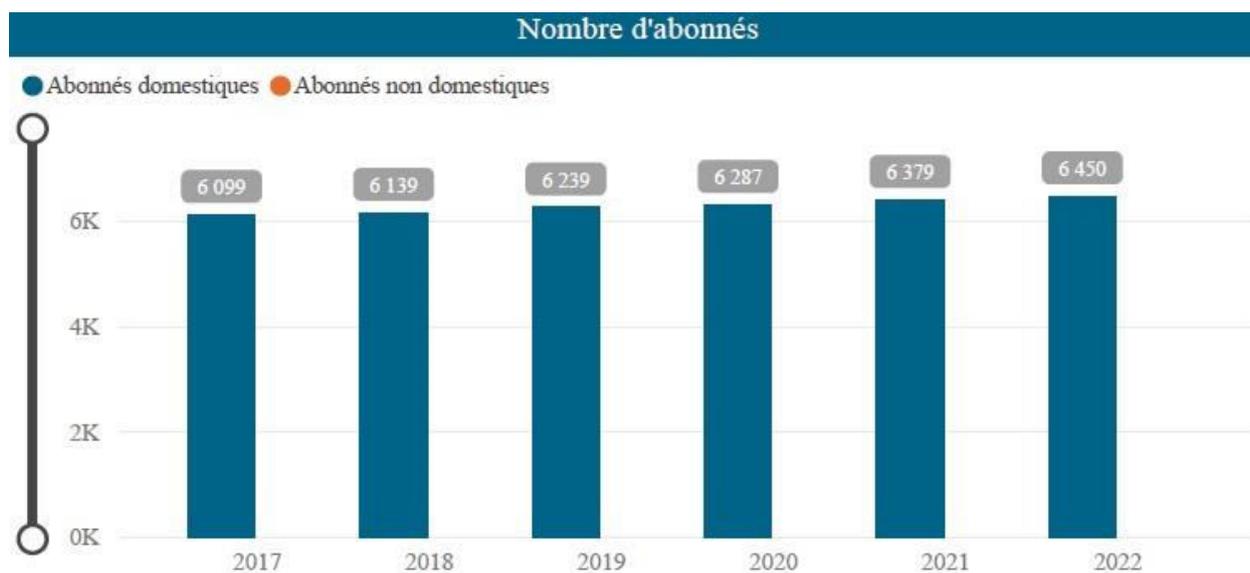
En 2022, le service public d'eau potable a desservi 6 450 abonnés représentant une population de 9 529 habitants <sup>(1)</sup> (soit 1,48 habitants/abonné).

<b>Nombre total d'abonnés en 2021</b>	6 379 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2022</b>	<b>6 450 abonnés</b>
<b>Dont abonnés domestiques en 2022</b>	6 450 abonnés
<b>Dont abonnés non domestiques en 2022</b>	0 abonnés
<b>Variation en %</b>	1,11 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **7,63** abonnés/km pour l'année 2022.

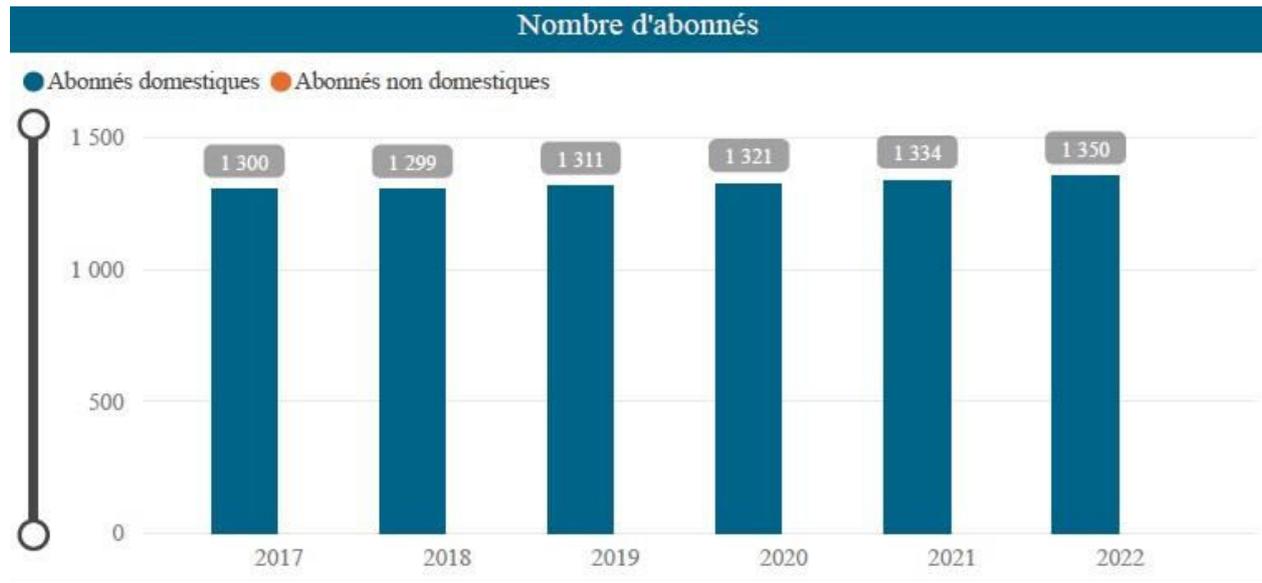
En 2022, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **134,1** m<sup>3</sup>/abonné (127,4 m<sup>3</sup>/abonné en 2021).

### SMAEP DES DEUX RIVIERES

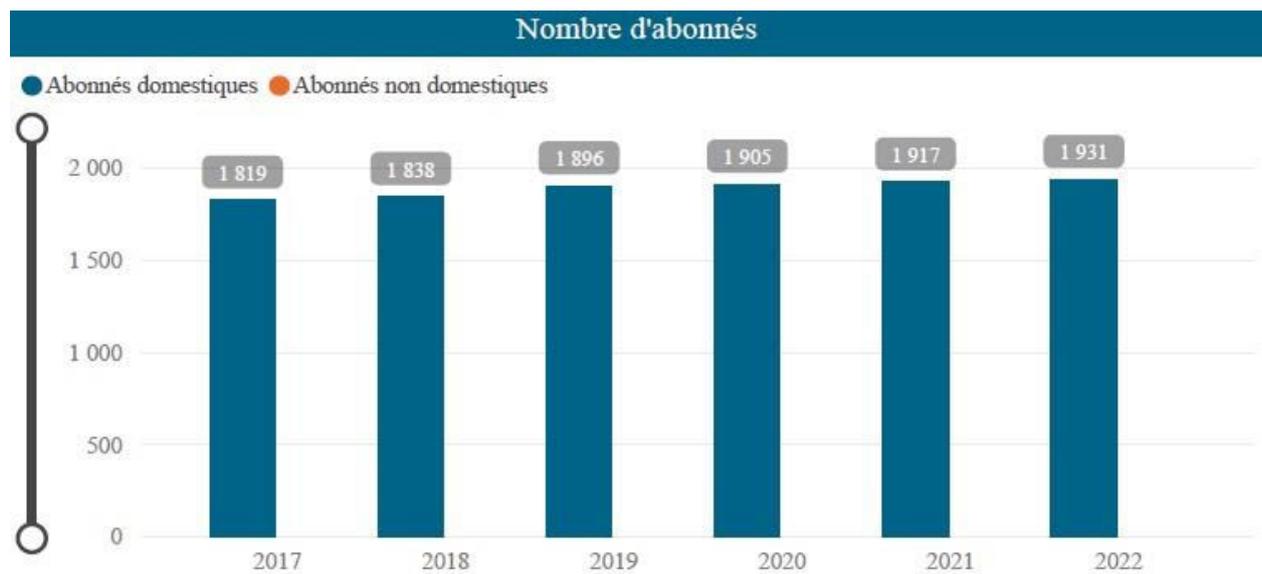


<sup>1</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

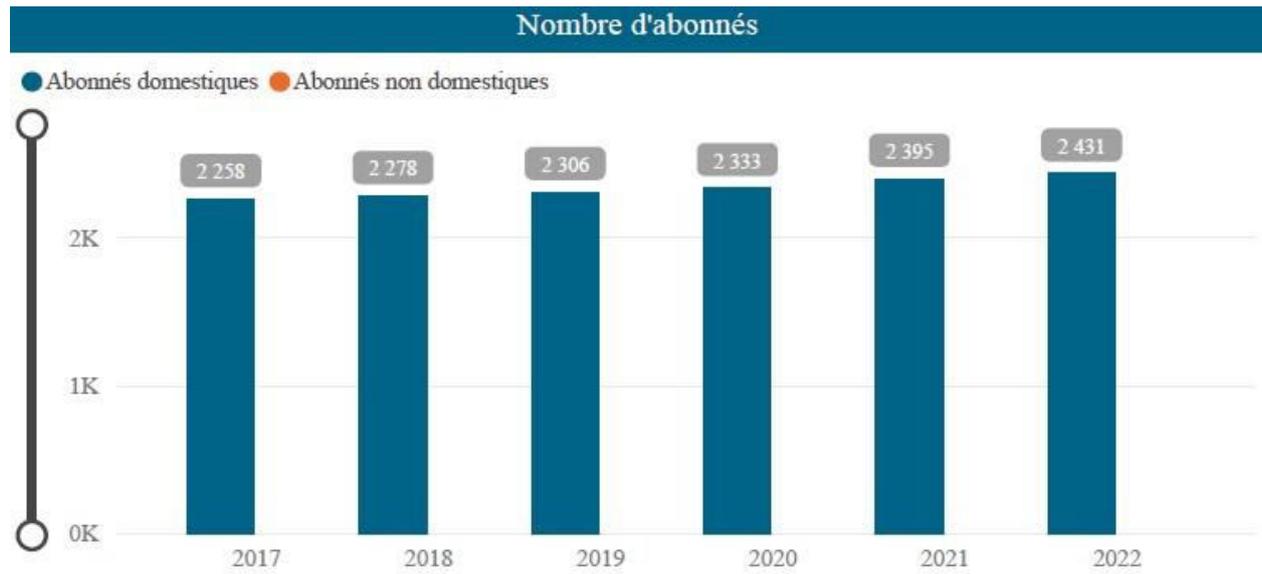
## Secteur MANAURIE



## Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD



## Secteur St LEON SUR VEZERE



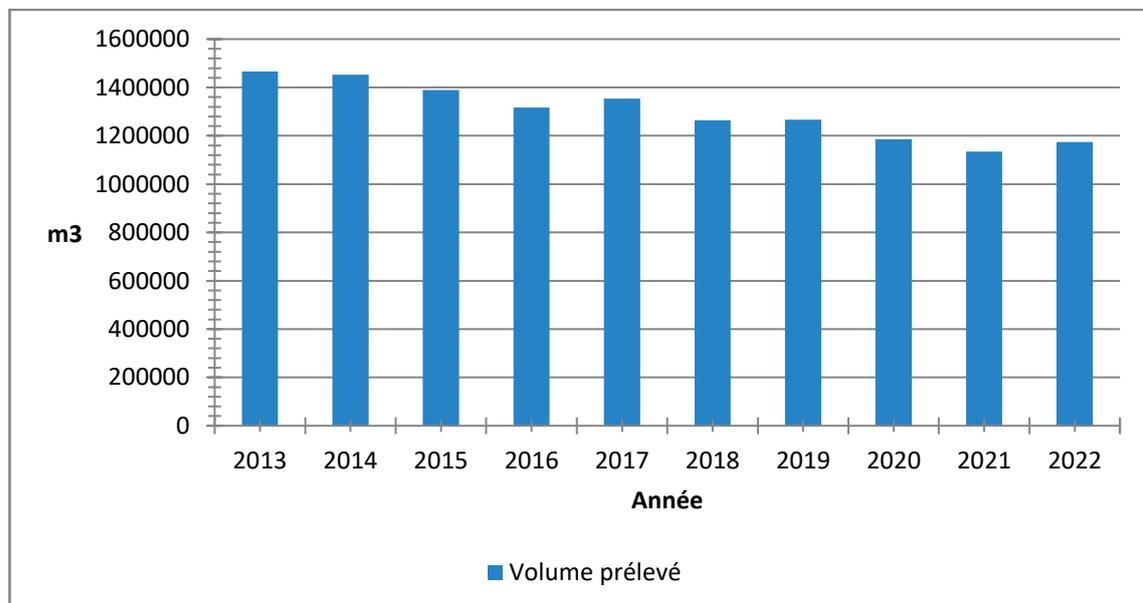
## Secteur TREMOLAT-CALES



## 1.5. Ressources en eau

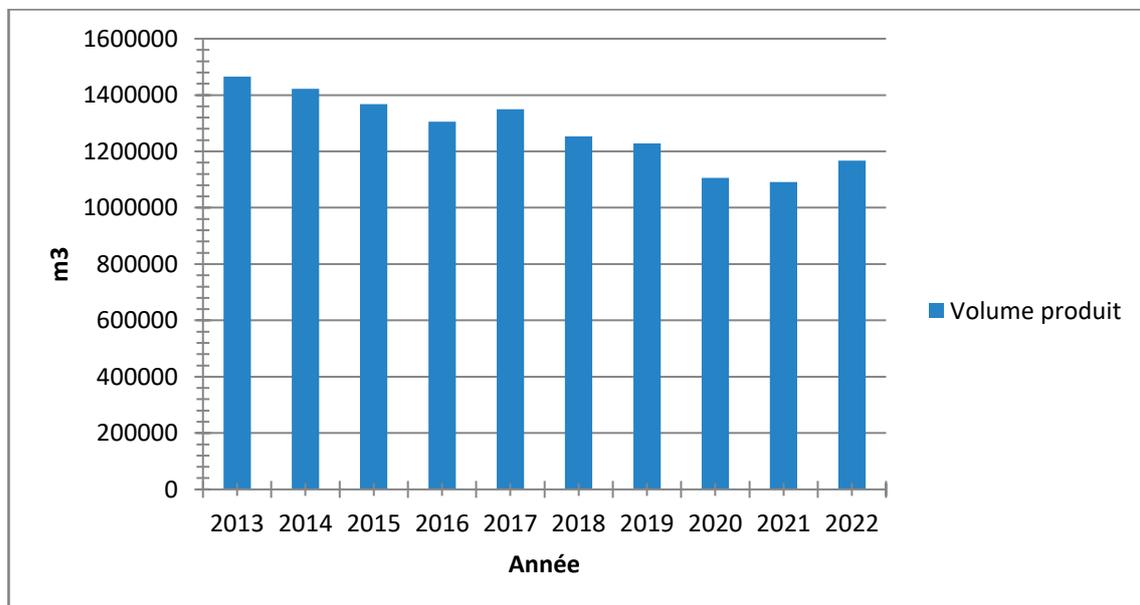
### 1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m3)	Volume prélevé en 2022 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
<b>Secteur MANAURIE</b>				
Forage de Font de Gaume	80 419	95 444	18,68	80
Forage le Cheylard	74 281	81 936	10,31	80
Source de Commarque	79 644	80 956	1,65	80
<b>Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD</b>				
Forage de Falguyret	163 992	212 806	29,77	80
Puits de La Roque	48 713	47 339	-2,82	80
Source de Falguyret	172 302	139 378	-19,11	80
<b>Secteur St LEON SUR VEZERE</b>				
Forage La Rochette	420 124	411 184	-2,13	80
Source de Belet	0	0	0,00	80
Source La Laiterie	0	0	0,00	0
<b>Secteur TREMOLAT-CALES</b>				
Source du GOUR Source	95 717	105 739	10,47	80
<b>TOTAL</b>	<b>1 135 192</b>	<b>1 174 782</b>	<b>3,49</b>	-



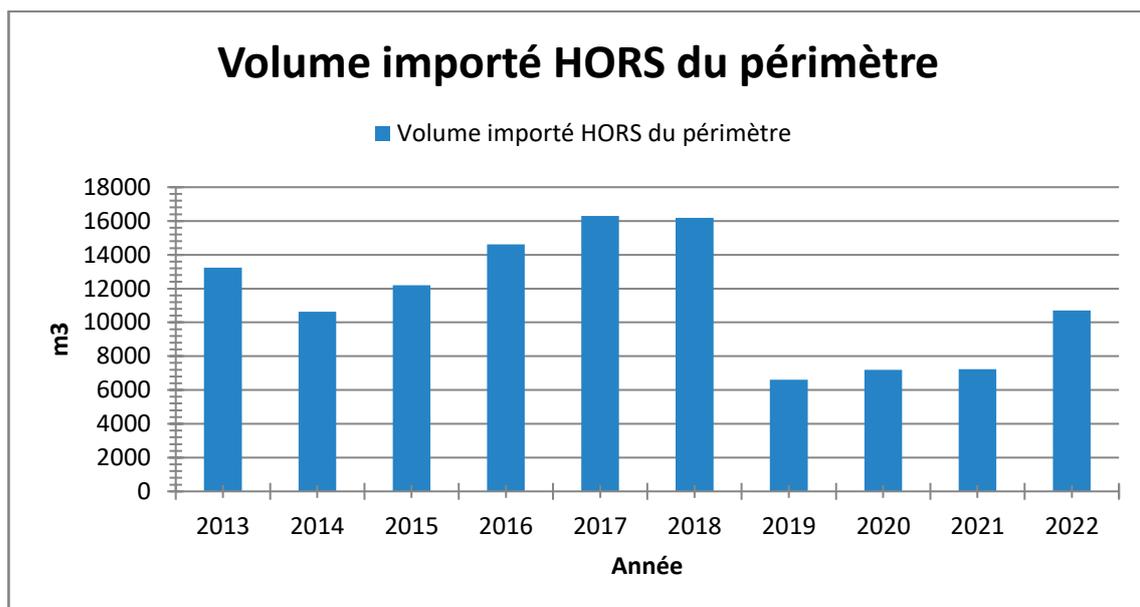
## 1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2021 (m3)	Volume produit en 2022 (m3)	Variation en %
<b>Secteur MANAURIE</b>			
Forage le Cheylard	72 363	80 430	11,15
Station de pompage de Commarque	79 081	80 118	1,31
Station de pompage de Font de Gaume	79 035	93 512	18,32
<b>Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD</b>			
Station de pompage principale de Falguyret	306 146	352 184	15,04
Station de production de la Roque	48 713	47 339	-2,82
<b>Secteur St LEON SUR VEZERE</b>			
Forage La Rochette	409 964	411 184	0,30
Source de Belet	0	0	0,00
Source La Laiterie	0	0	0,00
<b>Secteur TREMOLAT-CALES</b>			
Source du Gour	95 717	102 283	6,86
<b>TOTAL</b>	<b>1 091 019</b>	<b>1 167 050</b>	<b>6,97</b>



### 1.5.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m3)	Volume acheté en 2022 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)	Observations
Secteur MANAURIE	CT RDE 24	236	137	-41,95	79	
Secteur MANAURIE	SAINT-ANDRE-ALLAS	186	127	-31,72	76	
Secteur St LEON SUR VEZERE	SARLAT-LA-CANEDA	2 023	2 470	22,10	40	
Secteur St LEON SUR VEZERE	SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD	4 372	7 680	75,66	73	
Secteur St LEON SUR VEZERE	CT RDE 24	406	302	-25,62	80	
Secteur TREMOLAT-CALES	Secteur STE ALVERE LALINDE NORD	3 669	3 456	-5,81	80	flux interne
<b>TOTAL</b>		<b>10 892</b>	<b>14 172</b>	<b>30,11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

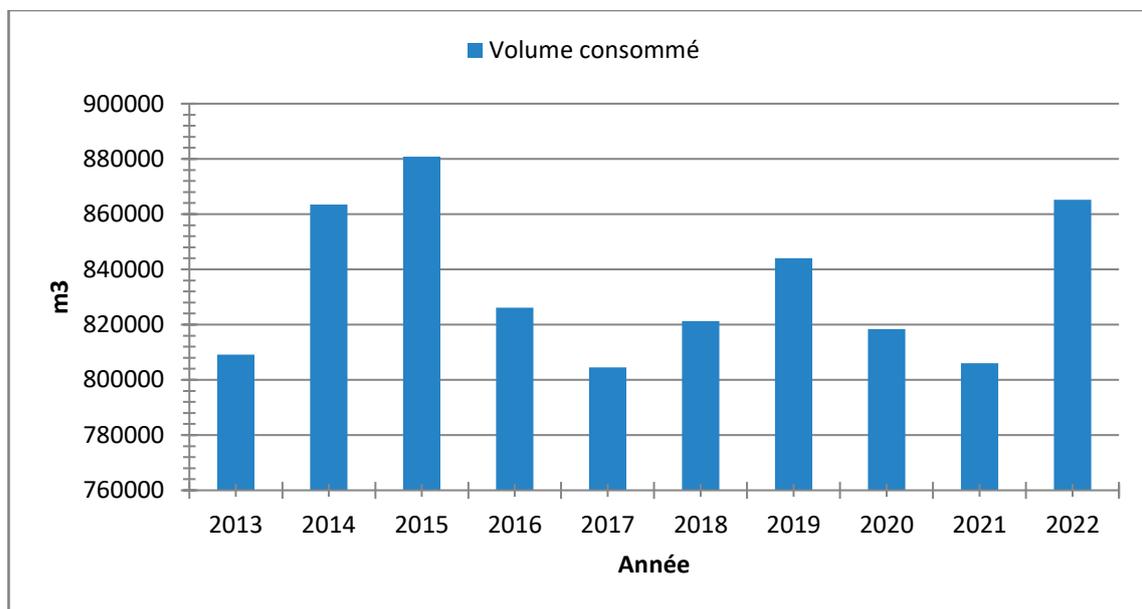


## 1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

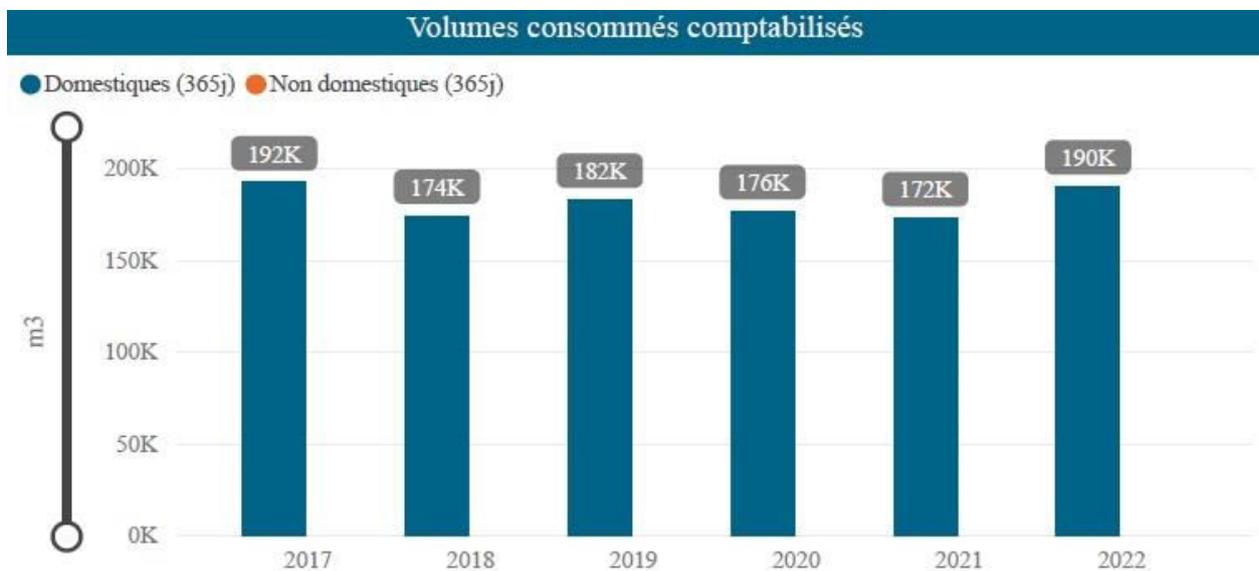
### 1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

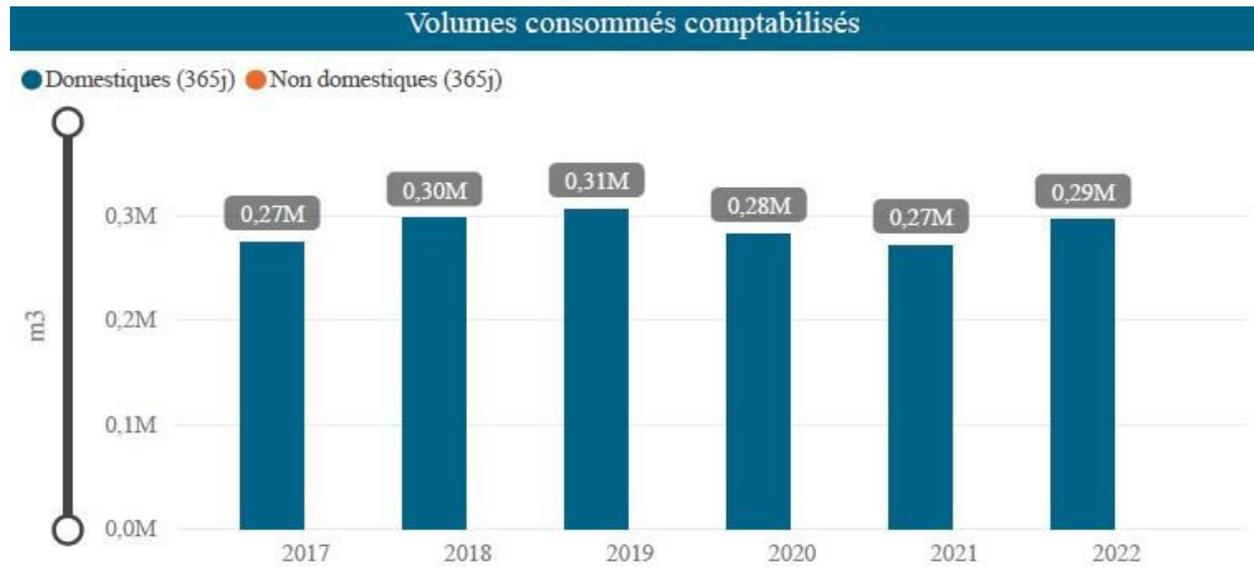
Abonnés	Volume consommés en 2021 (m3)	Volume consommés en 2022 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques	806 035	865 195	7,34
Autres abonnés	0	0	-
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>806 035</b>	<b>865 195</b>	<b>7,34</b>



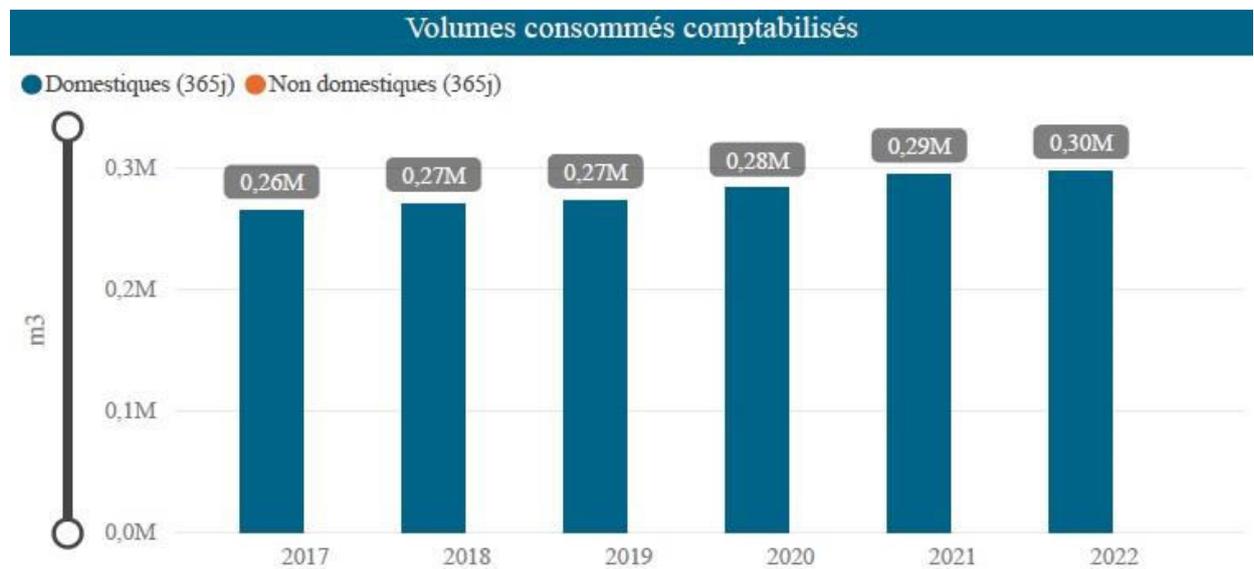
### Secteur MANAURIE



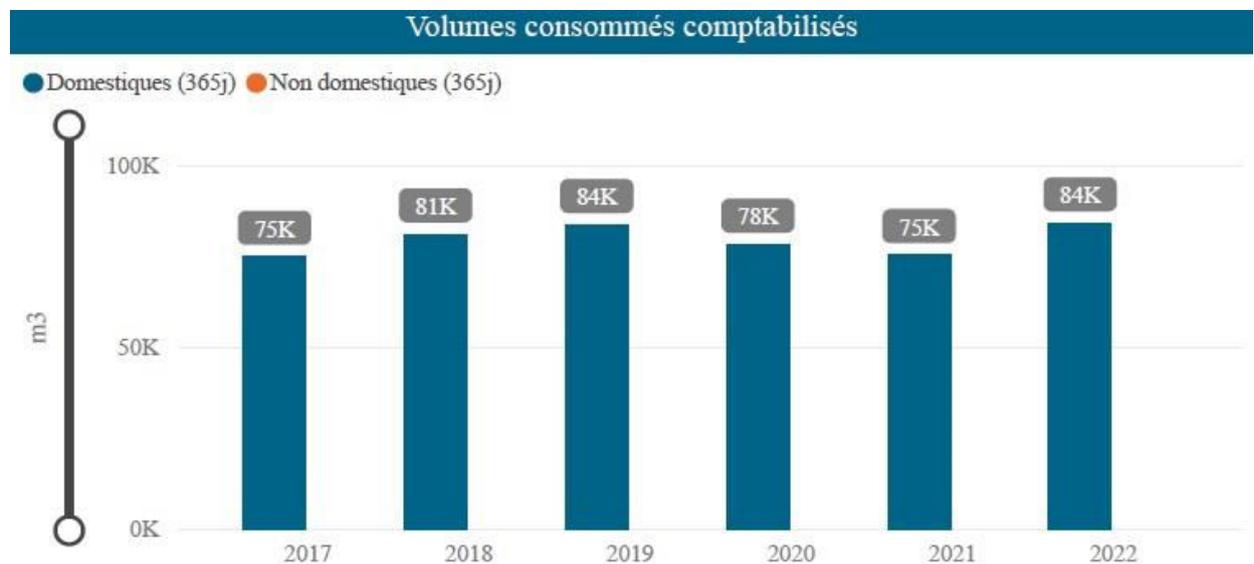
### Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD



### Secteur St LEON SUR VEZERE

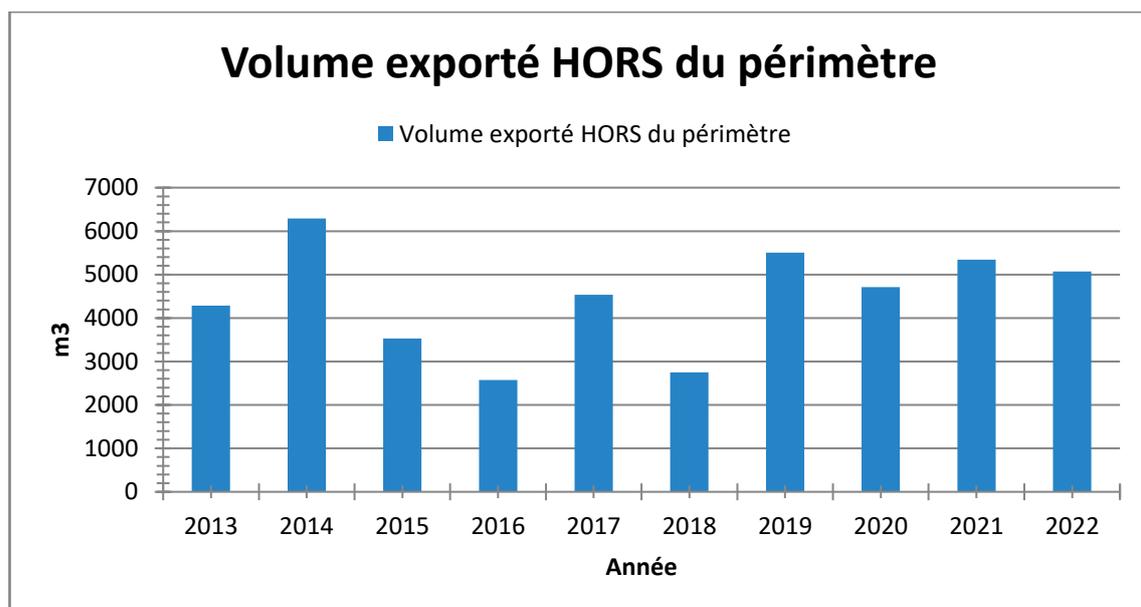


### Secteur TREMOLAT-CALES



### 1.6.2. Exportations (2)

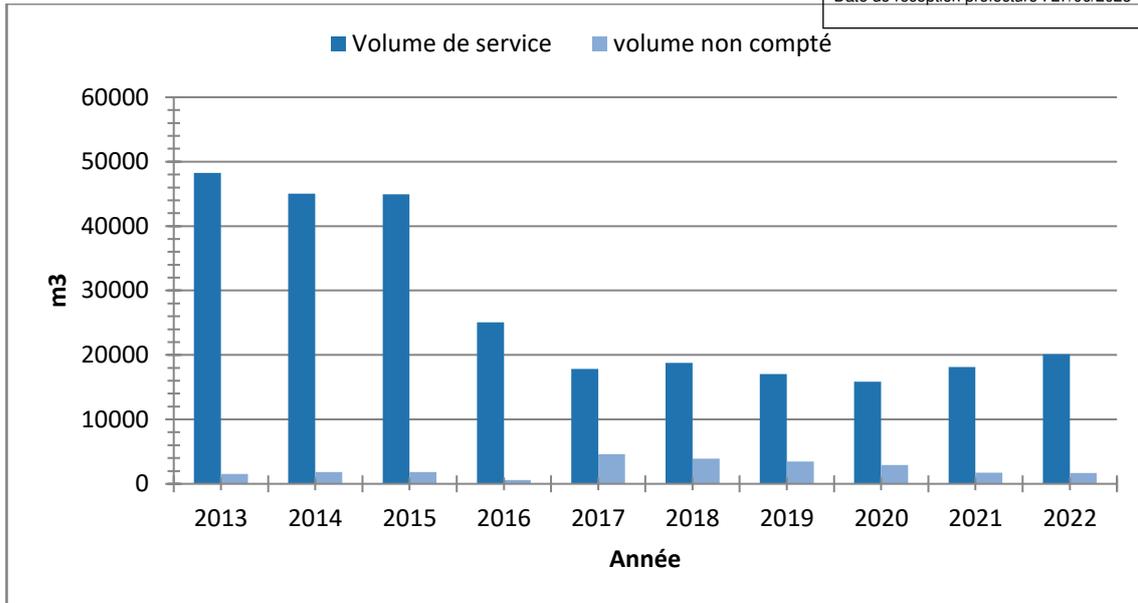
Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2021 (m3)	Volume exporté en 2022 (m3)	Variation en %	Observations
<b>Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD</b>	CT RDE 24 – Secteur Lalinde	-5	0	-100,00	
<b>Secteur St LEON SUR VEZERE</b>	SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD	5 349	5 074	-5,14	
<b>Secteur St LEON SUR VEZERE</b>	CT RDE 24 – Secteur Est	0	0	0,00	
<b>Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD</b>	Secteur TREMOLAT-CALES	3 669	3 456	-5,81	flux interne
<b>TOTAL</b>		<b>9 013</b>	<b>8 530</b>	<b>-5,36</b>	



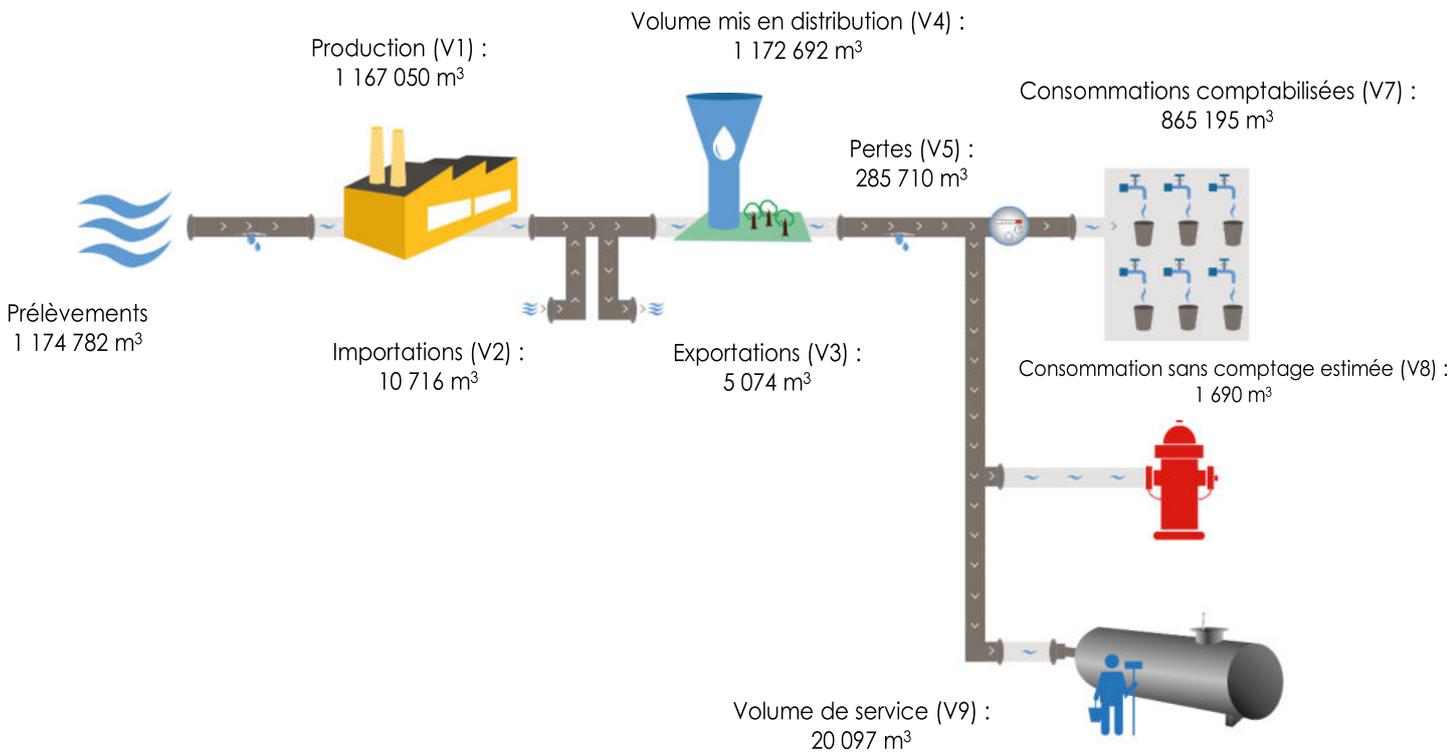
### 1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2021 (m3)	Exercice 2022 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	1 740	1 690	-2,87
Volume de service	18 153	20 097	10,71
<b>TOTAL</b>	<b>19 893</b>	<b>21 787</b>	<b>9,52</b>

<sup>2</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable



#### 1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.



## 1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2021	Exercice 2022
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	841,50	<b>845,38</b>
Nombre de réservoirs	30	<b>30</b>
Volume de stockage	6 100	<b>6 100</b>
Nombre de compteurs abonnés	6 702	<b>6 807</b>
Nombre total des branchements	7 008	<b>7 184</b>
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	<b>0</b>
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	<b>0</b>
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	<b>0,00</b>
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	<b>0,00</b>

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

#### 2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

#### Secteur MANAURIE

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	57,00 €	58,00 €	1,75 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,7200 €/m3	0,7400 €/m3	2,78 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	53,78 €	57,80 €	7,47 %
Frais d'accès au service	44,82 €	48,16 €	7,45 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,6720 €/m3	0,7220 €/m3	7,44 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0850 €/m3	0,1280 €/m3	50,59 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	57,00 €	58,00 €	1,75 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,7200 €/m3	0,7400 €/m3	2,78 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	48,61 €	52,01 €	6,99 %
Frais d'accès au service	35,00 €	35,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,6400 €/m3	0,6870 €/m3	7,34 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) :	0,1350 €/m3	0,1000 €/m3	-25,93 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur St LEON SUR VEZERE

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	57,00 €	58,00 €	1,75 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,7200 €/m3	0,7400 €/m3	2,78 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	64,62 €	68,76 €	6,41 %
Frais d'accès au service	48,47 €	51,57 €	6,40 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,8530 €/m3	0,9080 €/m3	6,45 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) :	0,1050 €/m3	0,1050 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur TREMOLAT-CALES

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	57,00 €	58,00 €	1,75 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,7200 €/m3	0,7400 €/m3	2,78 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	48,61 €	52,01 €	6,99 %
Frais d'accès au service	35,00 €	35,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m3)</b>			
Tranche unique	0,6400 €/m3	0,6870 €/m3	7,34 %
<b>Redevances</b>			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) :	0,1350 €/m3	0,1000 €/m3	-25,93 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
<b>Secteur MANAURIE</b>	Part de la collectivité	147,60 € HT	151,00 € HT
	Part de l'exploitant	134,42 € HT	144,44 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	54,96 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,25 €	19,27 €
	Total HT	331,82 €	350,40 €
	<b>Total TTC</b>	<b>350,07 €</b>	<b>369,67 €</b>
<b>Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD</b>	Part de la collectivité	147,60 € HT	151,00 € HT
	Part de l'exploitant	129,61 € HT	134,45 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	55,80 € HT	51,60 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,32 €	18,54 €
	Total HT	333,01 €	337,05 €
	<b>Total TTC</b>	<b>351,33 €</b>	<b>355,59 €</b>
<b>Secteur St LEON SUR VEZERE</b>	Part de la collectivité	147,60 € HT	151,00 € HT
	Part de l'exploitant	166,98 € HT	177,72 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	52,20 € HT	52,20 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	20,17 €	20,95 €
	Total HT	366,78 €	380,92 €
	<b>Total TTC</b>	<b>386,95 €</b>	<b>401,87 €</b>
<b>Secteur TREMOLAT-CALES</b>	Part de la collectivité	147,60 € HT	151,00 € HT
	Part de l'exploitant	129,61 € HT	134,45 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	55,80 € HT	51,60 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,32 €	18,54 €
	Total HT	333,01 €	337,05 €
	<b>Total TTC</b>	<b>351,33 €</b>	<b>355,59 €</b>

## 2.3. Recettes

### Secteur MANAURIE

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
<b>Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques</b>	205 685,93	<b>206 848,14</b>
<i>Dont abonnements domestiques</i>	75 924,40	<b>76 549,02</b>
Recette de vente d'eau en gros	0,00	<b>0,00</b>
Régularisation des ventes d'eau	-3 740,42	<b>-5 341,90</b>
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	201 945,51	<b>201 506,24</b>
Recettes liées aux travaux	nc	<b>nc</b>
Contribution exceptionnelle du budget général	nc	<b>nc</b>
Autres recettes	nc	<b>nc</b>
<b>Total des autres recettes</b>	nc	<b>nc</b>
<b>Total des recettes</b>	201 945,51	<b>201 506,24</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
<b>Recettes de ventes d'eau aux usagers</b>	184 123,65	<b>191 152,62</b>
<i>Dont abonnements</i>	68 730,10	<b>72 220,90</b>
Recette de vente d'eau en gros	0,00	<b>0,00</b>
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	184 123,65	<b>191 152,62</b>
Recettes liées aux travaux	nc	<b>nc</b>
Produits accessoires	-2 594,66	<b>-4 830,43</b>
<b>Total des autres recettes</b>	-2 594,66	<b>-4 830,43</b>
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	<b>nc</b>
Agence de l'Eau - Pollution	nc	<b>nc</b>
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	<b>nc</b>
<b>Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)</b>	nc	<b>nc</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	181 528,99	<b>186 322,19</b>

Secteur St LEON SUR VEZERE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	330 852,00	326 979,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	nc	nc
Recette de vente d'eau en gros	nc	3 537,00
Régularisation des ventes d'eau	nc	nc
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>330 852,00</b>	<b>330 516,00</b>
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Contribution exceptionnelle du budget général	nc	nc
Autres recettes	nc	nc
<b>Total des autres recettes</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>330 852,00</b>	<b>330 516,00</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	359 166,00	366 672,00
<i>Dont abonnements</i>	nc	nc
Recette de vente d'eau en gros	4 022,00	3 537,00
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>363 188,00</b>	<b>370 209,00</b>
Recettes liées aux travaux	67 841,00	62 690,00
Produits accessoires	17 063,00	18 961,00
<b>Total des autres recettes</b>	<b>84 904,00</b>	<b>81 651,00</b>
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	nc
Agence de l'Eau - Pollution	nc	nc
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	nc
<b>Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>448 092,00</b>	<b>451 860,00</b>

Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD +TREMOLAT-CALES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	366 923,65	<b>408 568,74</b>
<i>Dont abonnements domestiques</i>	nc	<b>nc</b>
Recette de vente d'eau en gros	nc	<b>nc</b>
Régularisation des ventes d'eau	nc	<b>nc</b>
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>366 923,65</b>	<b>408 568,74</b>
Recettes liées aux travaux	107 864,83	<b>109 124,80</b>
Contribution exceptionnelle du budget général	nc	<b>nc</b>
Autres recettes	4 190,70	<b>4 640,01</b>
<b>Total des autres recettes</b>	<b>112 055,53</b>	<b>113 764,81</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>478 979,18</b>	<b>522 333,55</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	306 590,07	<b>316 445,39</b>
<i>Dont abonnements</i>	nc	<b>nc</b>
Recette de vente d'eau en gros	nc	<b>nc</b>
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	<b>306 590,07</b>	<b>316 445,39</b>
Recettes liées aux travaux	22 820,00	<b>0,00</b>
Produits accessoires	6 689,51	<b>7 056,95</b>
<b>Total des autres recettes</b>	<b>29 509,51</b>	<b>7 056,95</b>
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	41 666,70	<b>31 826,50</b>
Agence de l'Eau - Pollution	98 495,60	<b>89 308,60</b>
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	<b>nc</b>
<b>Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)</b>	<b>140 162,30</b>	<b>121 135,10</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	<b>476 261,88</b>	<b>444 637,44</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	77	<b>77</b>	74	<b>74</b>
Paramètres physico-chimiques	88	<b>83</b>	61	<b>61</b>

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Conformité physico-chimique (P102.1)	<b>94,32 %</b>	<b>100 %</b>

## 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

## 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Nombre de points

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

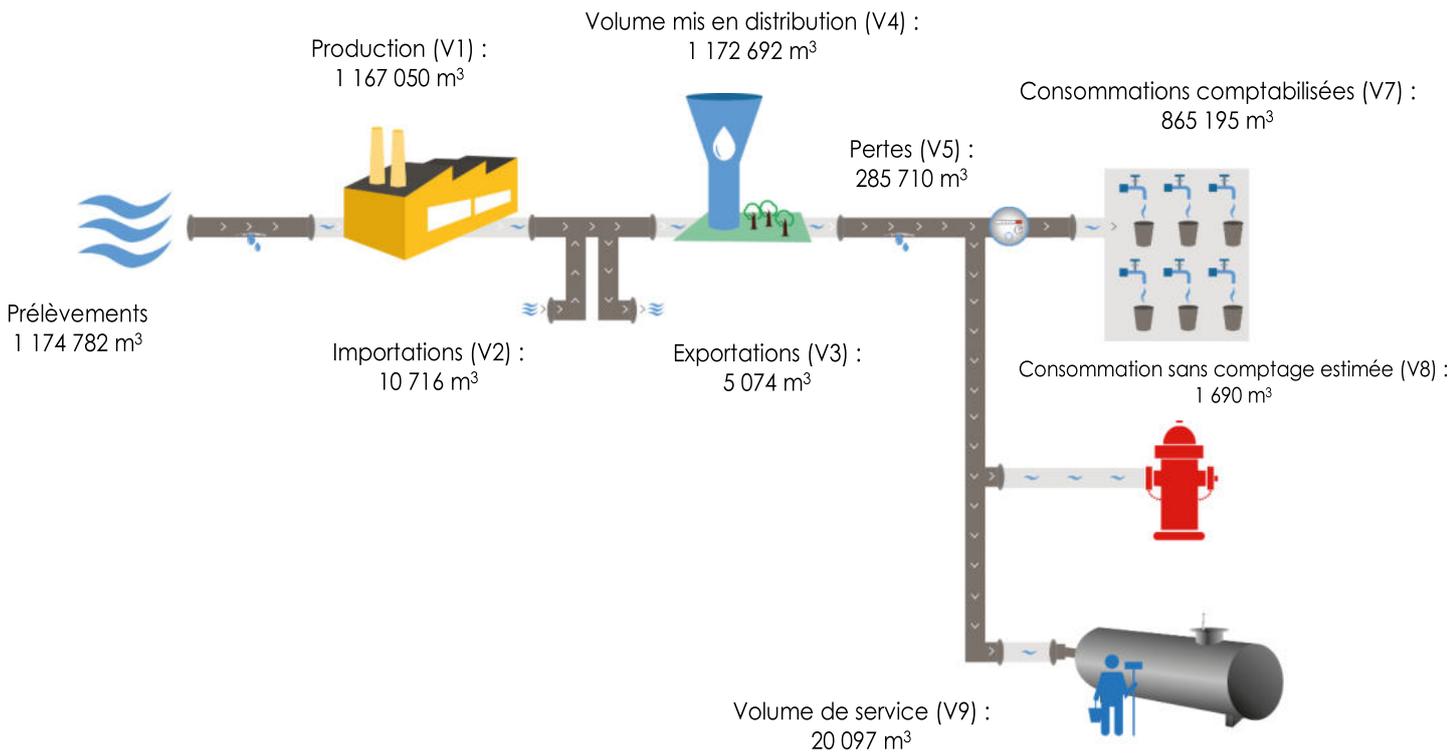
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

**Points obtenus et valeur de l'indice par service :**

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
<b>Secteur MANAURIE</b>	10	5	10	oui	5	13	10	10	0	10	10	10	10	5	<b>108</b>
<b>Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD</b>	10	5	10	non	5	10	10	10	0	10	10	10	10	5	<b>105</b>
<b>Secteur St LEON SUR VEZERE</b>	10	5	10	oui	5	13	10	10	0	10	10	10	10	5	<b>108</b>
<b>Secteur TREMOLAT-CALES</b>	10	5	10	non	5	10	10	10	0	10	10	10	10	5	<b>105</b>

**3.4. Indicateurs de performance du réseau**



### 3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	75,69 %	75,74 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,71 m³ / jour / km	2,89 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	73,75 %	73,78 %

#### SMAEP DES DEUX RIVIERES

#### Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



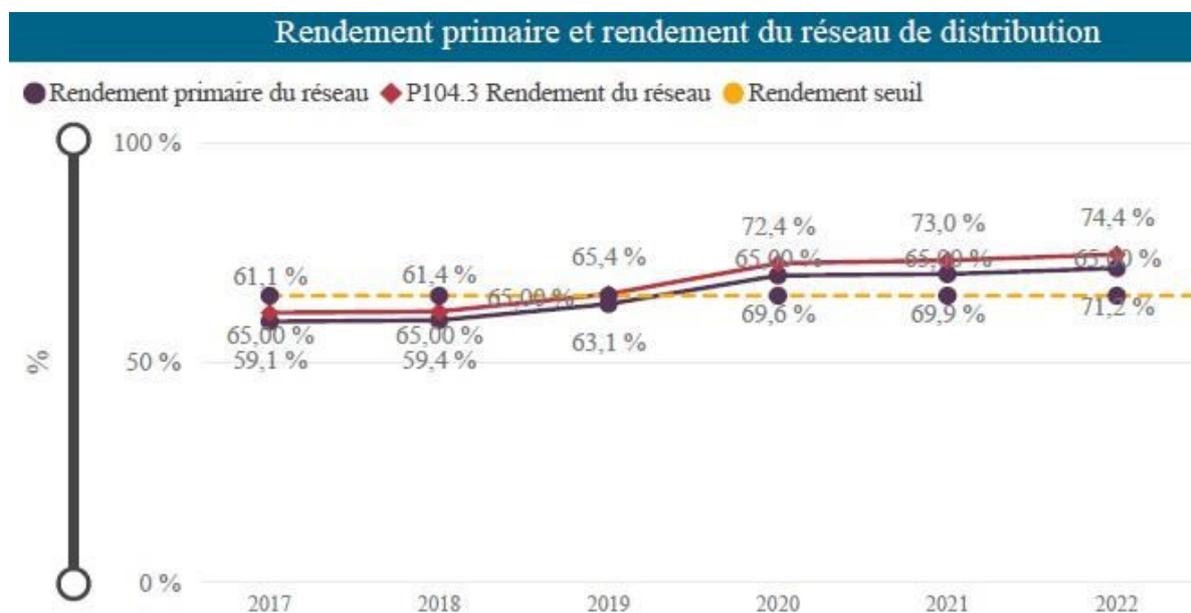
**Secteur MANAURIE**



**Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD**



**Secteur St LEON SUR VEZERE**



## Secteur TREMOLAT-CALES



### 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,00 m3/j/km** (0,93 en 2021).

### 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

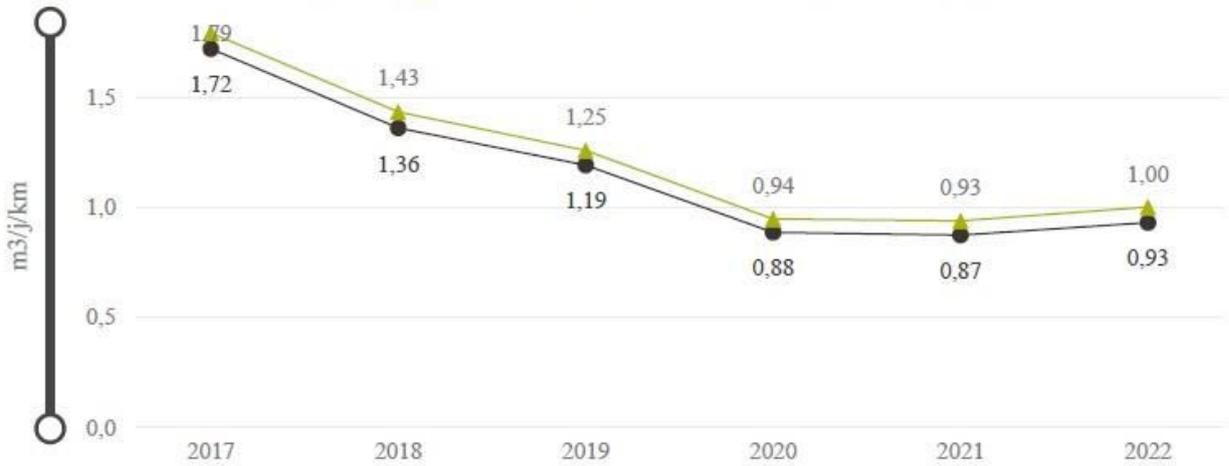
$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,93 m3/j/km** (0,87 en 2021).

**SMAEP DES DEUX RIVIERES**

**Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés**

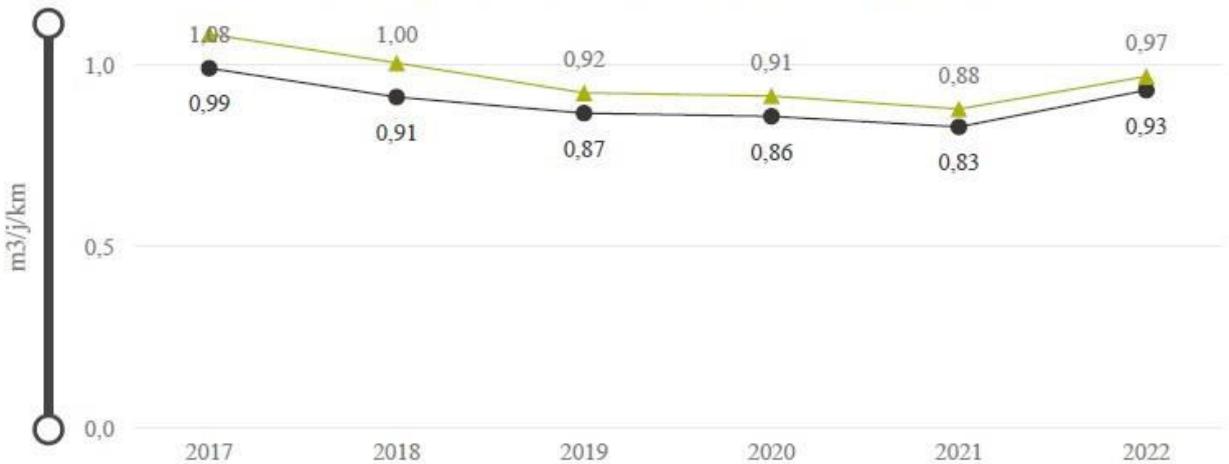
● P106.3 Indice Linéaire des Pertes (ILP) ▲ P105.3 Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)



**Secteur MANAURIE**

**Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés**

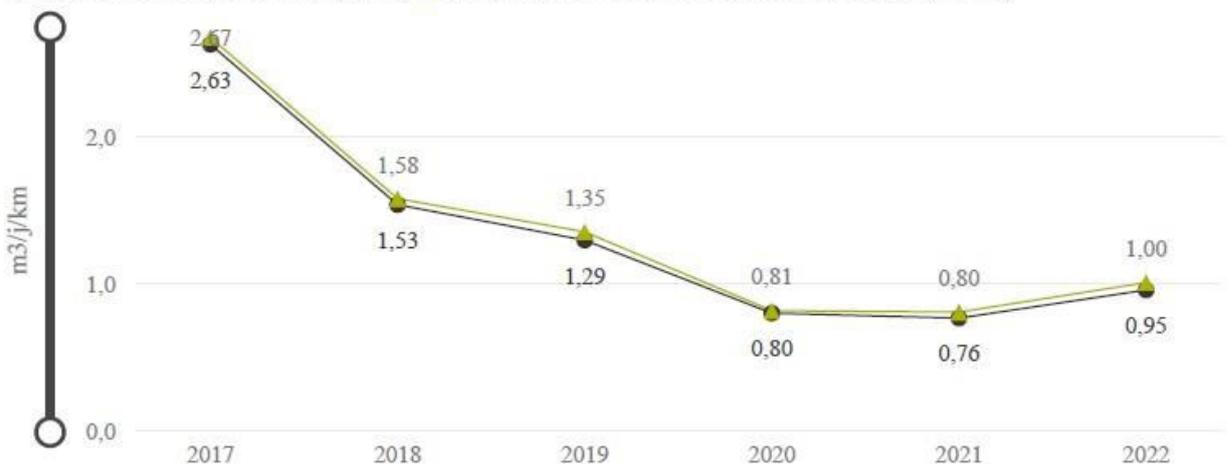
● P106.3 Indice Linéaire des Pertes (ILP) ▲ P105.3 Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)



**Secteur Ste ALVERE LALINDE NORD**

**Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés**

● P106.3 Indice Linéaire des Pertes (ILP) ▲ P105.3 Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)



Secteur St LEON SUR VEZERE



Secteur TREMOLAT-CALES



### 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de **7,57 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 3,8 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,45 %**.

### 3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, **158 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (133 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **24,50** interventions / 1000 abonnés

### 3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2021).

### 3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	198 123,00 €	<b>186 930,00 €</b>
Epargne brute annuelle en €	910 514,00 €	<b>831 001,00 €</b>
Durée d'extinction de la dette en années	0,2 an(s)	<b>0,2 an(s)</b>

### 3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	13 692	<b>11 167</b>
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	2 227 901	<b>2 302 286</b>
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,61	<b>0,49</b>

### 3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 0

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0,00 pour 1000 abonnés** (0,16 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 178 000,00	<b>1 096 000,00</b>
Montants des subventions en €	107 864,83	<b>0,00</b>
Montants des contributions du budget général en €	0,00	<b>0,00</b>

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	198 123,00	<b>186 930,00</b>
Montant remboursé en €	en capital	<b>69 593,93</b>
	En intérêts	<b>6 469,61</b>

### 4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 341 272,09 € (349 077,31 € en 2021).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a accordé 3 demandes d'abandon de créance pour un montant de 284 €.

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2022.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 203	<b>9 529</b>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	<b>1,0</b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	<b>100</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	94,32	<b>100</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	107	<b>107</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	75,69	<b>75,74</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,93	<b>1,00</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,87	<b>0,93</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,41	<b>0,45</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	<b>80</b>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	20,62	<b>24,50</b>
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	<b>100</b>
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,2	<b>0,2</b>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,61	<b>0,49</b>
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,16	<b>0,00</b>



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ALVERE FALGUEYRET

### Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 64 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 311 substances différentes.

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FALGUEYRET, FORAGE DE FALGUEYRET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2247 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DE MANAURIE »

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**  
Valeur moyenne : **7,8 mg/L**  
Valeur maxi : **12 mg/L**

#### PESTICIDES

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**  
Nombre de mesures : **440**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**  
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**  
Valeur moyenne : **2,3 microgramme/L**  
Valeur maxi : **7,0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **28 °f**  
Valeur maxi : **29 °f**

### Quelques conseils

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr)

Édité le 22/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : TREMOLAT

### Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 37 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 314 substances différentes.

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE GOUR. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1015 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SOGEDO BELVES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DE MANAURIE »

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 31  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 UFC/100ml  
Années prises en compte : 2020, 2021, 2022

#### NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5  
Valeur moyenne : 8,5 mg/L  
Valeur maxi : 10 mg/L

#### PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Nombre de mesures : 257  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0,00 microgramme/L

#### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Valeur moyenne : 0,0 mg/L  
Valeur maxi : 0,0 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 0,0 microgramme/L  
Valeur maxi : 0,0 microgramme/L

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 4  
Valeur moyenne : 27 °f  
Valeur maxi : 29 °f

### Quelques conseils

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr)

Édité le 22/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LES EYZIES

### Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 24 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 308 substances différentes.

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE FONT DE GAUME. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 799 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SOGEDO BELVES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DE MANAURIE »

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**  
Valeur moyenne : **3,7 mg/L**  
Valeur maxi : **3,9 mg/L**

#### PESTICIDES

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Nombre de mesures : **218**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**  
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **2,5 microgramme/L**  
Valeur maxi : **5,0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **27 °f**  
Valeur maxi : **29 °f**

### Quelques conseils

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr)

Édité le 22/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : MANAURIE

### Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 69 substances différentes.

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE CHEYLARD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 345 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SOGEDO BELVES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DE MANAURIE »

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

#### NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **2,0 mg/L**

Valeur maxi : **2,3 mg/L**

#### PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Nombre de mesures : **76**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

### Quelques conseils

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr)

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

#### FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

#### DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau dure

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **24 °f**

Valeur maxi : **25 °f**

Édité le 22/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SIREUIL

### Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 106 substances différentes.

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **COMMARQUE**. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 584 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « **SOGEDO BELVES** ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « **SIAEP DE MANAURIE** »

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **21 mg/L**

Valeur maxi : **21 mg/L**

#### PESTICIDES

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Nombre de mesures : **38**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

### Quelques conseils

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr)

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

#### FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **30 °f**

Valeur maxi : **31 °f**

Édité le 22/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT LEON SUR VEZERE (ROCHETTE)

### Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 21 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 313 substances différentes.

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA ROCHETTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2968 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DE MANAURIE »

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

#### NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**  
Valeur moyenne : **11 mg/L**  
Valeur maxi : **12 mg/L**

#### PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Nombre de mesures : **218**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

#### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**  
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **18 microgramme/L**  
Valeur maxi : **24 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**  
Valeur moyenne : **29 °f**  
Valeur maxi : **30 °f**

### Quelques conseils

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

#### SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

#### SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr)

Édité le 22/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.